



# Commune de Bouvesse-Quirieu

## Département de l'Isère

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire ouvre la séance, fait lecture du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018 et demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur celui-ci.*

*En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, BLAEVOET Myriam, CEBENKA Odile, FOURNIE Sylvie, RHONE Karine, SIMON Angélique ; MM. Jean-Claude, GONZALEZ Frédéric, MERLE Thierry, TEILLON Romain.

Excusés : MM. BERTRAND Jean-Charles, GARÇON Joël, HAUSBERG Guy, MAYOT Stéphane.-----

Absents: Mme YIM THOEK Davy.-----

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance.

#### **N°01-2019**

**OBJET : Approbation des projets d'APPB des tourbières des lacs Dauphin et du Marais de Marlieu**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 22 mai 2018 permettant l'instruction par les services de l'État des projets d'APPB de la tourbière des lacs Dauphin et du marais de Marlieu,

Vu la présentation du projet en mairie de Bouvesse-Quirieu le 23 novembre 2018 et les remarques formulées,

Considérant la nécessité de protéger durablement ces deux tourbières,

Considérant que les projets d'APPB modifiés, adressés par la DDT à la mairie le 29 Novembre 2018, prennent en compte les remarques formulées en réunion,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'APPROUVER les projets d'APPB des tourbières des Lacs Dauphin et du Marais de Marlieu.
- D'AUTORISER le maire à signer tous autres documents afférents.
- 

#### **N°02-2019**

**OBJET : Communauté de communes des Balcons du Dauphiné : convention de répartition des charges d'entretien et d'exploitation de la VIA RHONA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tronçon de la VIA RHONA entre Groslée et le Pont de Sault-Brénaz traverse le territoire de la commune de Bouvesse-Quirieu.

Son itinéraire emprunte des voies de classements différents et de statut particulier comme les voies vertes. Il est ainsi nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'avoir un niveau de service homogène sur l'ensemble de cet itinéraire et spécifiquement pour son entretien.

La présente convention a pour objet de répartir les charges d'entretien et d'exploitation de la VIA RHONA entre les communes, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et le département de l'Isère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'entretien et d'exploitation sur le tronçon de la vélo route VIA RHONA entre le pont de Groslée et le pont de Sault-Brénaz ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention et tous autres documents afférents.

#### **N°03-2019**

#### **OBJET : EPORA – OPAC 38 : projet de réhabilitation du site de la Rivoire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la délibération N° 26-2017 en date du 20 Juin 2017 concernant l'approbation du projet de convention opérationnelle avec l'EPORA / OPAC 38 / CCBD / Commune de BOUVESSE-QUIRIEU concernant le projet de réhabilitation du site OPAC de La Rivoire,
- la délibération n°44-2017 du 12 octobre 2017 portant vente de la parcelle AE 353 à l'EPORA.

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette convention, il est également nécessaire d'autoriser l'achat à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AD numéros 459 et 460, cédées par l'OPAC 38 à la commune.

<i>Références Cadastres</i>	<i>Superficie</i>	<i>Zonage au PLU</i>
<i>N° 459 section AD</i>	<i>78m2</i>	<i>Zone UB</i>
<i>N° 460 section AD</i>	<i>8m2</i>	<i>Zone UB</i>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- **D'APPROUVER** l'achat, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AD N°459 et 460 ;
- que les frais liés à l'opération seront supportés par le vendeur,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'ensemble de l'opération et à signer tout document s'y rapportant,

#### **N°04-2019**

#### **OBJET : Etude et accompagnement pour la mise ne conformité des traitements de données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) – constitution d'un groupement de commande.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement de données avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et seront décomposées en tranches:

- une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD).

- une tranche optionnelle d'une durée d'un an : Poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;
- D'AUTORISER le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous autres documents afférents.

**N°05-2019**

**OBJET : Projet sécurisation conduite d'eau entre la station de pompage et le château d'eau – proposition financière TEST Ingénierie missions AMO et MOE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents problèmes rencontrés liés à la conduite d'eau entre la station de pompage et le château d'eau.

Cette conduite est sollicitée quotidiennement et son usure a engendré plusieurs ruptures de la canalisation. Ces incidents sont très problématiques puisque à chaque fois, l'eau n'est plus acheminée vers le château d'eau et les administrés de la commune peuvent se retrouver privés d'eau le temps de la réparation.

Monsieur le Maire souhaite étudier la proposition financière de la société TEST Ingénierie concernant la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et de Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux nécessaire à la sécurisation de cette conduite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'approuver le projet de sécurisation de la conduite d'eau entre la station de pompage et le château d'eau,
- APPROUVE le devis de la société TEST Ingénierie concernant les missions d'AMO et MOE pour un montant de 20 150.00€ HT
- D'AUTORISER le maire à signer tous autres documents afférents.

#### **N°06-2019**

**OBJET : Indemnités des élus – évolution de l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonctions des élus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de Bouvesse-Quirieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

VU la délibération n°22-2014 du 15 avril 2014 portant attribution des indemnités de fonctions des élus et le tableau de répartition annexé,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant changement des indices de référence pour le calcul des indemnités de fonctions des élus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'appliquer les nouveaux indices pour le calcul des indemnités de fonctions des élus introduits par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,
- **DIT** que les élus percevant une indemnité seront rémunérés sur la base de l'indice terminal
- **DIT** que le tableau de répartition annexé à la délibération n°22-2014 du 14/04/2014 reste inchangé
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ⇒ Choix du prestataire pour logiciel de gestion du restaurant scolaire fait : société AIGA avec I-Noé – phase de test en avril.
- ⇒ Recrutement poste accueil en cours
- ⇒ Dissolution du SIVU Petite enfance au 1<sup>er</sup> Février 2019.
- ⇒ Aménagements des abords de la salle polyvalente :
  - Déplacement du Monuments aux Morts le 11 Février 2019
  - Réfléchir au nouvel aménagement de ce carrefour (fleurissement/plantation) ; par quoi peut-on remplacer le Monument ?
- ⇒ ENS : compte-rendu de la dernière réunion ; désignation des membres du Conseil Municipal pour assister au comité de site au prochain CM
- ⇒ Elections européennes le 26 Mai 2019

- ⇒ Inauguration de la salle polyvalente le 13 Avril 2019 à partir de 10h30
- ⇒ Repas des Aînés le 10 Mars 2019
- ⇒ Présentation guide méthodologique de contrôle de la qualité de l'air
- ⇒ Point sur installation de défibrillateur

En Mairie de Bouvesse-Quirieu,  
Le 22 Janvier 2019.

**Le Maire,  
Jean-Claude CHAMPIER**

**Tableau des signatures, ci-dessous :**

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
Mme CEBENKA Odile	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
Mme YIM-THOEK Davy	M. HAUSBERG Guy	M. MAYOT Stéphane
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. BERTRAND Jean-Charles
M. MERLE Thierry	M. GONZALEZ Frédéric	M. Jean-Claude CHAMPIER